

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS DE DARVAULT N°04/2025

SEANCE DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025 à 18h00

L'an deux Mil vingt-cinq le jeudi 13 novembre, les membres du CCAS de la commune de Darvault, régulièrement convoqués en date du 5 novembre 2025, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Fabrice JEULIN, Maire, Président du CCAS.

Présents : Fabrice JEULIN, Maire
Catherine GAUTREAU, maire-adjoint, Responsable du CCAS
Martine GAUCHER, maire-adjoint
Hélène GOMES, membre du Conseil Municipal
Sandrine DA COSTA FERREIRA, membre du Conseil Municipal
Maryvonne PAUTIGNY : Membres du Conseil Municipal
Philippe BIAUSSAT
Françoise PRE

Membres	
En	
Exercice	9
Présents	8
Votants	8

Absent excusé :

Absentes : Marie-Pierre LEWIS

Le compte-rendu précédent est adopté à l'unanimité.

AIDES EXCEPTIONNELLES 2025

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide que les aides exceptionnelles prévues au budget primitif 2025 sont les suivantes :

AIDE AU VEUVEGE – 200 € sur présentation de l'acte de décès à l'article 674

BON DE CHAUFFAGE : Administrés de 70 ans et plus. Il est précisé que concernant les justificatifs de ressource de foyer, seront pris en compte, la vie maritale, conjoint(e), concubin(e), autres et que les factures d'énergie nominatives présentées pour l'octroi de cette aide soient en nom propre des personnes ayant déposé un dossier complet, attestation sur l'honneur concernant la situation familiale, jointe obligatoirement au dossier, un RIB.

- 230,00 € pour un revenu brut global de référence du ménage inférieur ou égal à 9 000,00 €
- 180,00 € pour un revenu brut global de référence du ménage compris entre 9 001,00 € et 12 000,00 €
- 132,00 € pour un revenu brut global de référence du ménage compris entre 12 001,00 € et 14 000,00 €

PASS'EAU : Administrés de 70 ans et plus. Il est précisé que concernant les justificatifs de ressources du foyer, seront pris en compte, la vie maritale, conjoint(e), concubin(e), autres et que les factures d'eau nominatives présentées pour l'octroi de cette aide soient en nom propre des personnes ayant déposé un dossier complet, attestation sur l'honneur concernant la situation familiale, jointe obligatoirement au dossier, un RIB.

- 80,00 € pour un revenu brut global de référence du ménage inférieur ou égal à 9 000,00 €
- 60,00 € pour un revenu brut global de référence du ménage compris entre 9 001,00 € et 12 000,00 €
- 40,00 € pour un revenu brut global de référence du ménage compris entre 12 001,00 € et 14 000,00 €

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus et ont les membres présents signé au registre des délibérations.

Le Président
Fabrice JEULIN

CERIFIEE EXECUTOIRE LE
RECU EN SOUS-PREFECTURE le
PUBLIEE ou NOTIFIEE-Le

